

DECRET N° 2008-149 DU 26 MARS 2008

Portant approbation du Budget prévisionnel
de la Société de la Poste du Bénin pour
l'exercice 2008.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n° 88-005 du 26 avril 1988 relative à la création, à l'organisation et au fonctionnement des entreprises publiques et semi-publiques ;
- Vu** la proclamation du 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2007-540 du 02 novembre 2007 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2006-268 du 14 juin 2006 fixant la structure-type des Ministères ;
- Vu** le décret n° 2007-589 du 28 décembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Vu** le décret n° 2007-437 du 02 octobre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Finances ;
- Vu** le décret n° 24-365 du 28 juin 2004 portant approbation des statuts de la Société La Poste du Bénin SA ;
- Sur** rapport du Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 06 février 2008 ;

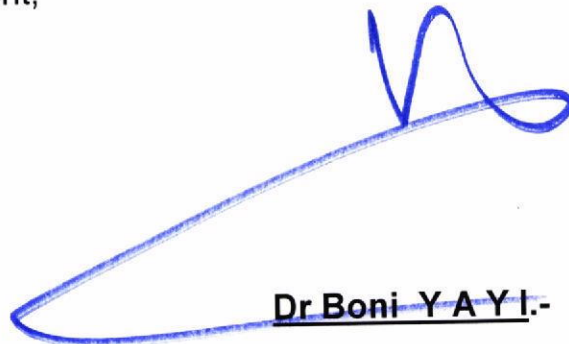
DECRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé le budget prévisionnel de La Poste du Bénin pour l'exercice 2008 tel qu'il figure en annexe à ce décret.

Article 2 : Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 26 mars 2008

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



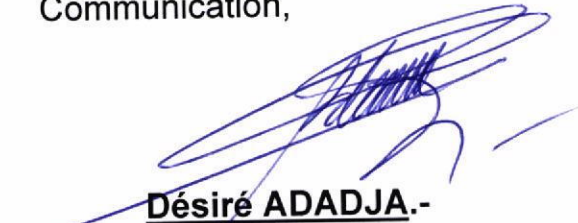
Dr Boni Y A Y I.-

Le Ministre de l'Economie
de et des Finances,



Soulé Mana LAWANI.-

Le Ministre Délégué auprès du
Président la République, Chargé de
la Communication et des,
Technologies de l'Information et de la
Communication,



Désiré ADADJA.-

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 CSM 2 MEF 4 MDCCTIC-PR 4
AUTRES MINISTERES 24 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-
DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-3 UAC-UNIPAR-ENAM 3 FADESP-FDSP LA POSTE DU BENIN SA 1 JO
1.-